

Saint Maximin, le 5 mai 2014

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 15 mai 2014

à : 18 h 00 à la Salle des Fêtes
de Saint Maximin

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint l'ordre du jour du Conseil Communautaire du Jeudi 15 mai 2014.

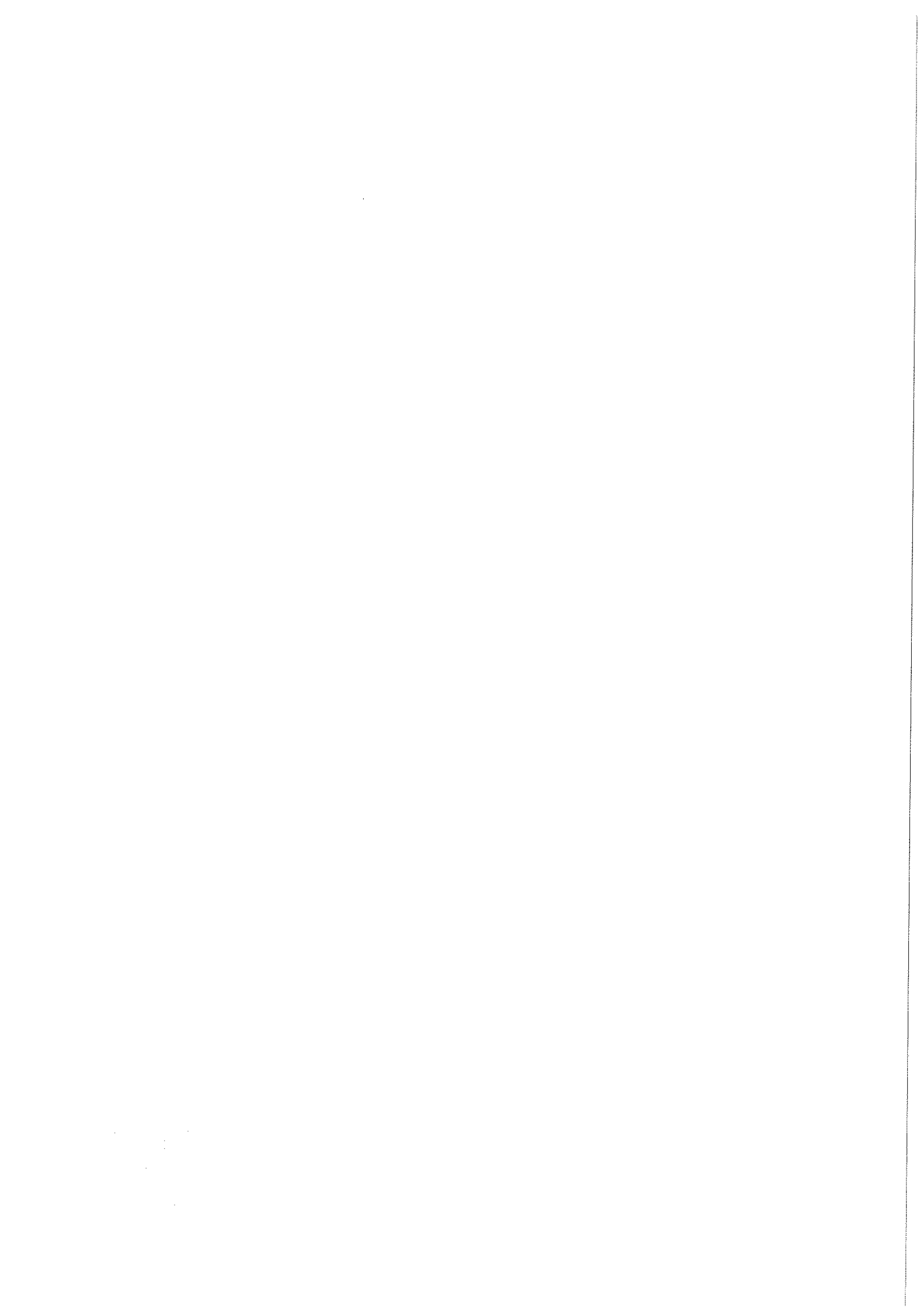
Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La Présidente du
Conseil Communautaire

Christine LANFRANCHI DORGAL





**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 15 mai 2014**

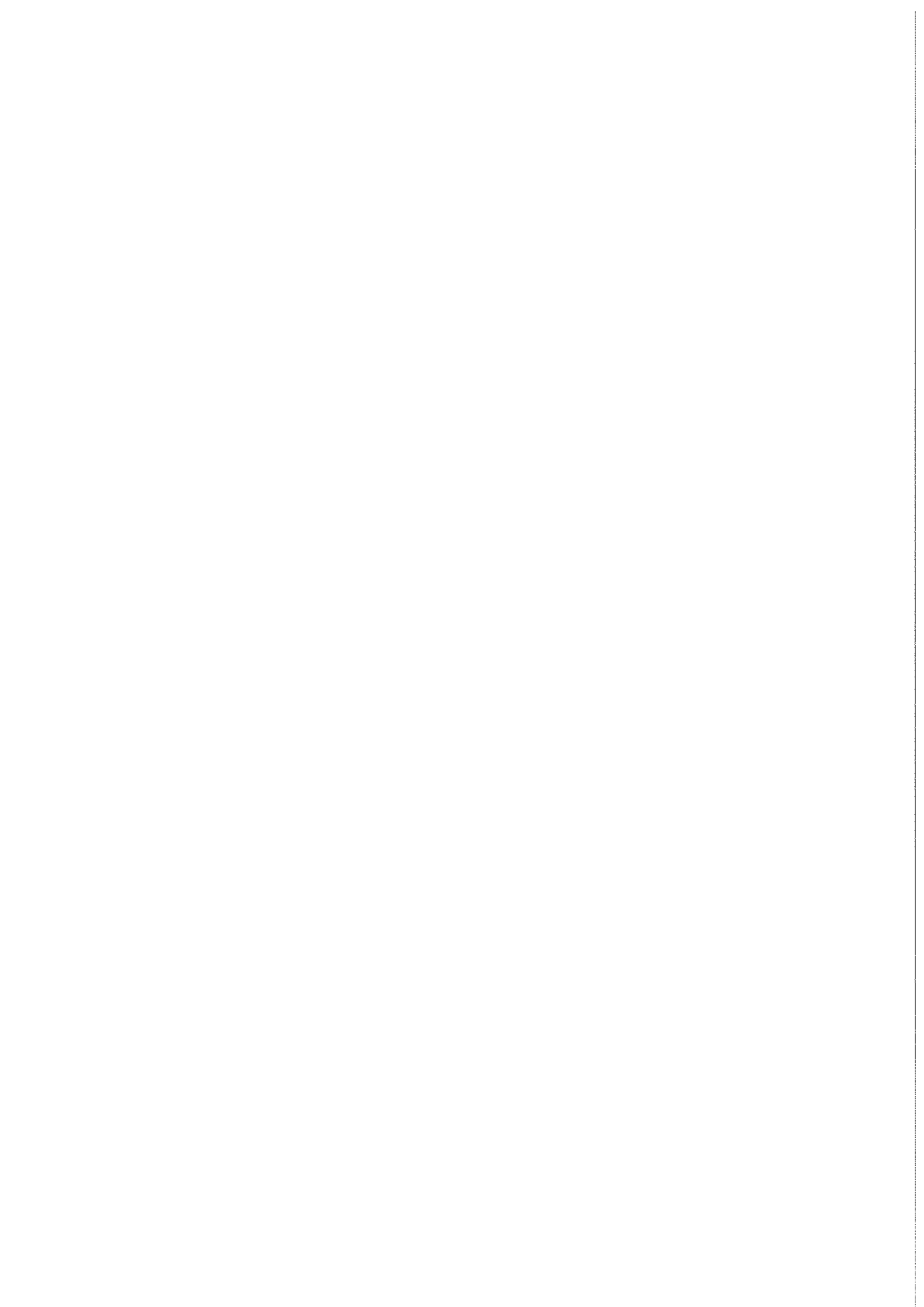
**A : 18 Heures
Salle des Fêtes de Saint Maximin**

ORDRE DU JOUR

Approbation du Compte Rendu de la Séance du 24 avril 2014

- 1 – Election des représentants de la Communauté au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte.**
- 2 – Election des membres composant la Commission d'Appel d'Offres.**
- 3 – Election des Conseillers Communautaires à la Mission Locale.**
- 4 – Désignation des représentants au sein de la Maison de l'Emploi et de Formation de la Provence Verte et du Haut Var.**
- 5– Désignation d'un représentant et d'un suppléant au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.**
- 6– Désignation d'un représentant et d'un suppléant à la Société Publique Locale ID 83.**
- 7– Approbation des statuts de la régie assainissement non collectif et désignation des membres du conseil d'exploitation.**
- 8– Indemnité du Receveur Municipal.**

Questions diverses



**APPROBATION DU COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 AVRIL 2014 A POURRIERES**

Suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, le Conseil Communautaire procède à la mise en place de ses membres.

C'est Monsieur André LAILLET, Conseiller Communautaire représentant la commune d'Ollières, doyen d'âge de l'assemblée, qui ouvre et préside le début de séance.

Il désigne Monsieur Sébastien BOURLIN comme secrétaire de séance.

Monsieur André LAILLET procède à l'appel, présente les 36 Conseillers Communautaires.

<u>Bras / 4 Sièges</u>
Franck PERO
Sylvie BERNARD
Guy HERNANDEZ
Alain WAERZEGGERS
<u>Nans les Pins / 5 Sièges</u>
Pierrette LOPEZ
Joël BOUFFIER
Aurore PADOVANI
Ollivier ARTUPHEL
Franck SANFILIPPO
<u>Ollières / 3 Sièges</u>
Jeanine D'ANDREA
André LAILLET
Olivier BARTHELEMY
<u>Plan d'Aups / 3 Sièges</u>
André ANTON
Marie Claude PELISSIER
Vincent MARTINEZ
<u>Pourcieux / 3 Sièges</u>
Jean Raymond NIOLA
Valérie DALMASSO
Christophe PALUSSIÈRE
<u>Pourrières / 5 Sièges</u>
Sébastien BOURLIN

Jocelyne LAVALEIX
Christian BOUYGUES
Magali PELISSIER
Frédéric PRANGER
<u>Rougiers / 3 Sièges</u>
Michèle HENRY
Gérard BLEINC
Sylvie GUIGONNET
<u>Saint Maximin / 10 Sièges</u>
Christine LANFRANCHI DORGAL
Horace LANFRANCHI
Mireille BOEUF
Jacques FREYNET
Anne Marie LAMIA
Laurent MARTIN
Marie Françoise BERTIN MAGHIT
Alain DECANIS
Blandine GOMART JACQUET
Gilles PEREZ

Il proclame le Conseil Communautaire installé.

1. ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Monsieur le Président de séance, rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien est un Etablissement Public de Coopération Intercommunal créé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2001.

Suite aux renouvellements des conseils municipaux des communes membres à l'issue des élections municipales qui se sont tenues les 23 et 30 mars 2014, il convient de procéder à l'élection du nouveau Président de l'EPCI au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Président de séance après avoir rappelé que ne pourraient être candidats :

- Les agents des administrations financières à l'exception des gérants de débits de tabacs,
- Les trésoriers payeurs généraux,
- Les receveurs particuliers des finances,
- Les trésoriers principaux,
- Les receveurs percepteurs et les percepteurs,
- Les agents des forêts ainsi que les gardes des établissements publics et particuliers,
- Les agents salariés du Président ne peuvent être adjoints.

Il demande qui est candidat parmi les délégués communautaires.

Madame Christine LANFRANCHI DORGAL, Messieurs Gérard BLEINC et Gilles PEREZ se déclarent candidats.

Monsieur le Président de séance entendu, le Conseil Communautaire procède au vote du Président à bulletin secret.

Résultat au 1^{er} tour de scrutin.

Les résultats du dépouillement pour l'élection du Président sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

La répartition des suffrages exprimés est décomposée comme suit :

- Madame Christine LANFRANCHI DORGAL : 25 Voix
- Monsieur Gérard BLEINC : 10 voix
- Monsieur Gilles PEREZ : 1 voix

Madame Christine LANFRANCHI DORGAL est élue Présidente de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien au 1^{er} tour de scrutin.

Le Président de séance remet la présidence de l'assemblée pour la suite de l'ordre du jour.

2. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-10 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien, notamment l'article 5 fixant la composition du Bureau de la Communauté.
Considérant que le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide par :

- 35 voix « POUR »
- 1 « ABSTENTION », Monsieur Gilles PEREZ.

De créer 8 postes de Vice-Présidents.

3. ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENTS.

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que selon les statuts notamment, l'article 5 et suite à la délibération N°1158 du 24 avril 2014, il doit être procédé à l'élection des 8 Vice-Présidents, au scrutin secret et à la majorité absolue, étant entendu que toutes les communes seront représentées au Bureau.

Elle suggère de nommer le premier Vice-Président qui pourra la remplacer en cas d'absence.

Les candidats à ce poste sont : Monsieur Sébastien BOURLIN.

La Présidente entendue, le Conseil Communautaire procède au vote à bulletin secret.

Monsieur Sébastien BOURLIN est élu 1^{er} Vice-Président de la CCSBMA par :

- 26 voix « POUR »
- 9 « BLANC »
- 1 « NUL »

4. ELECTION DES 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} VICE-PRESIDENTS.

Après l'élection du 1^{er} Vice-Président, il est procédé au vote des 7 autres Vice-Présidents.

Les candidats à ces postes sont :

- 2^{ème} Vice-Président : Madame Jeannine D'ANDREA
- 3^{ème} Vice-Président : Monsieur Franck PERO
- 4^{ème} Vice-Président : Madame Pierrette LOPEZ
- 5^{ème} Vice-Président : Monsieur André ANTON
- 6^{ème} Vice-Président : Madame Michèle HENRY
- 7^{ème} Vice-Président : Monsieur Jean Raymond NIOLA
- 8^{ème} Vice-Président : Monsieur Horace LANFRANCHI

La Présidente entendue, le Conseil Communautaire procède au vote à bulletin secret.

Madame Jeannine D'ANDREA est élue 2^{ème} Vice-Président de la CCSBMA par :

- 32 voix « POUR »
- 4 « BLANC»

Monsieur Franck PERO est élu 3^{ème} Vice-Président de la CCSBMA par :

- 34 voix « POUR »
- 2 « BLANC»

Madame Pierrette LOPEZ est élue 4^{ème} Vice-Président de la CCSBMA par :

- 32 voix « POUR »
- 4 « BLANC»

Monsieur André ANTON est élu 5^{ème} Vice-Président de la CCSBMA par :

- 30 voix « POUR »
- 5 « BLANC»
- 1 « NUL »

Madame Michèle HENRY est élue 6^{ème} Vice-Président de la CCSBMA par :

- 31 voix « POUR »
- 3 « BLANC»
- 2 « NUL »

Monsieur Jean Raymond NIOLA est élu 7^{ème} Vice-Président de la CCSBMA par :

- 31 voix « POUR »
- 4 « BLANC»
- 1 « NUL »

Monsieur Horace LANFRANCHI est élu 8^{ème} Vice-Président de la CCSBMA par :

- 31 voix « POUR »
- 5 « BLANC»

En conséquence,

	NOMS	COMMUNES
1 ^{er} Vice-Président	Sébastien BOURLIN	Pourrières
2 ^{ème} Vice-Président	Jeannine D'ANDREA	Ollières
3 ^{ème} Vice-Président	Franck PERO	Bras
4 ^{ème} Vice-Président	Pierrette LOPEZ	Nans les Pins
5 ^{ème} Vice-Président	André ANTON	Plan d'Aups
6 ^{ème} Vice-Président	Michèle HENRY	Rougiers
7 ^{ème} Vice-Président	Jean-Raymond NIOLA	Pourcieux
8 ^{ème} Vice-Président	Horace LANFRANCHI	Saint Maximin

Sont élus Vice-Présidents de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien

5. DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT ET AU BUREAU.

Conformément aux articles L.5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente et le Bureau de la Communauté de Communes peuvent être chargés, par délégation du Conseil de Communauté, dans les limites fixées par celui-ci et pour la durée de son mandat, de l'exercice de certaines compétences attribuées par la loi à l'assemblée.

Il est proposé de déléguer à la Présidente les compétences suivantes :

- Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements pour le Budget et passer à cet effet les actes nécessaires.
- Déposer les permis de construire.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Passer les contrats d'assurances dans la limite fixée par le Code des Marchés Public.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes.
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 euros.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elles sans aucune limite fixée par le conseil de communauté.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 7 622, 45 euros.
- Prendre toutes décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres qui peuvent être passés sous la forme adaptée conformément aux règles contenues dans le code des Marchés Publics ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

L'assemblée délibérante décide :

- **Que ces délégations ne pourront faire d'aucune subdélégation.**

Il est proposé de déléguer au Bureau les compétences suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation ou aliéner les propriétés de la Communauté de Communes utilisées par les services publics de la CCSBMA.
- Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas de caractère fiscal.
- Fixer dans les limites de l'estimation des services des Domaines, le montant des offres de la Communauté des Communes à notifier aux expropriés, et de répondre à leur demande.
- Exercer au nom de la Communauté de Communes les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil de communauté.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente et le Bureau devront rendre compte à l'assemblée des décisions prises en vertu de ces dispositions.

Les décisions prises par la Présidente dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Où l'exposé, le Conseil Communautaire décide par :

- 35 voix « POUR »
 - 1 « ABSTENTION », Monsieur Gilles PEREZ
- Art 1 : Madame la Présidente est chargée par délégation du Conseil de Communauté et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions définies ci-dessus.
- Art 2 : le Bureau est chargé par délégation du Conseil de Communauté et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions définies ci-dessus.

6. VOTE DU TAUX DES INDEMNITES AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS.

Madame la Présidente expose que le Conseil Communautaire doit prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres.

Ces indemnités sont déterminées par un décret du Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice Brut terminal de l'échelle de la Fonction Publique Territoriale (art L 5211-12 du CGCT).

En application des dispositions du décret N°2008-198 du 27 février 2008.

Le taux maximal de l'indice Brut 1015 applicable pour l'indemnité de fonction du Président est fixé, pour les communautés comprenant de 20 000 à 49 999 habitants, à 67,50 %.

Le taux maximal applicable pour l'indemnité de fonction des Vice-Présidents est fixé à 24,73 %.

Madame La Présidente propose de conserver les taux des indemnités pratiqués au précédent mandat.

Monsieur Gilles PEREZ suggère en cette période de crise et par geste d'exemplarité qu'elles soient réduites.

Monsieur Alain DECANIS souhaiterait connaître le montant exact de ces indemnités.

Monsieur Sébastien BOURLIN rappelle que le mode de calcul s'opère en multipliant l'indice Majoré 821 par la valeur du point d'indice à savoir 4,6303 auquel on applique le pourcentage. Son indemnité au précédent mandat s'élevait mensuellement à environ 700 euros net.

Il convient d'opérer une règle de 3 pour trouver l'indemnité attribuée à Madame La Présidente.

Où cet exposé, l'assemblée décide de fixer par :

- 35 voix « POUR »
 - 1 voix « CONTRE », Monsieur Gilles PEREZ.
-
- Le montant de l'indemnité de fonction du Président par application d'un taux de **67,50 %**.
 - Le montant de l'indemnité de fonction des Vice-Présidents par application d'un taux de **22,20 %**.

Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget de l'exercice au chapitre 65.

Madame La présidente propose de reporter à un conseil ultérieur les points suivants :

- * L'élection des représentants de la communauté au syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte.
- * L'élection des membres composant la commission d'appel d'offres
- * La création d'une commission de réflexion et de travail pour le règlement intérieur
- * L'élection des conseillers communautaires à la mission locale

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE ET D'UN REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE.

Monsieur Sébastien BOURLIN expose que pour l'ouverture de la future déchetterie de Nans les Pins, la Communauté de Communes a besoin de créer un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour assurer les missions de Gardien de la déchetterie.

Il est prévu de recruter un agent de la commune de Nans Les Pins qui sera ensuite détaché auprès du Groupe PIZZORNO ENVIRONNEMENT.

Aussi, suite à la réussite de l'examen professionnel à l'avancement au grade Rédacteur Principal 2^{ème} classe d'un agent titulaire de la collectivité, il convient de créer un emploi dans ce même grade.

Monsieur Gilles PEREZ demande pourquoi l'ancien poste de rédacteur n'est pas supprimé.

Monsieur Sébastien BOURLIN lui répond qu'à chaque modification du tableau des effectifs, le conseil communautaire peut effectivement fermer le précédent emploi ou le conserver pour éviter à devoir délibérer à nouveau en cas de besoin.

Pour ce premier conseil, il informe que celui-ci est conservé mais ne sera pas occupé par un autre agent.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire décide par :

- 35 voix « POUR »

- 1 voix « CONTRE », Monsieur Gilles PEREZ
- La création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe
- La création d'un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe

8. CREATION D'UN POSTE POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE LA DECHETTERIE.

Suite à la modification du tableau des effectifs et des raisons évoquées, il est nécessaire de créer un poste dans le cadre des emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Madame la Présidente expose à l'assemblée que suite à l'ouverture de la Déchetterie de Nans les Pins, une réorganisation du service Ordures Ménagères de la Communauté de Communes est à prévoir.

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire décide par :

- 35 voix « POUR »
 - 1 « ABSTENTION », Monsieur Gilles PEREZ
- La création d'un poste dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques.

Madame La Présidente remercie l'ensemble des conseillers communautaires de leur participation et Monsieur Sébastien BOURLIN, d'avoir accueilli ce premier conseil communautaire.

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 15 MAI 2014 A SAINT MAXIMIN

Les Conseillers Communautaires donneront leur approbation sur le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 24 avril 2014.

1. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE.

La Présidente rappellera que la Communauté de Communes est adhérente au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte. Les statuts de ce syndicat mixte prévoient la répartition des sièges au Comité Syndical en fonction de la population D.G.F.

Celle-ci est de 32 513 habitants pour notre Communauté.

Il conviendra donc d'élire au scrutin secret à la majorité absolue 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants.

La Présidente entendue, le Conseil Communautaire procédera au vote à bulletins secrets.

(cf. projet de délibération en annexe)

2. ELECTION DES MEMBRES COMPOSANT LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'art L 2121-22.

Vu l'art 22 du nouveau Code des marchés publics.

Vu la loi N° 93 122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la conception et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Considérant le renouvellement général des Conseils Municipaux et l'installation du nouveau Conseil Communautaire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer la composition de la commission d'appel d'offres.

Considérant que dans les E.P.C.I comprenant une commune de 3 500 habitants et plus la C.A.O doit comprendre le Président ou son représentant et cinq membres du Conseil Communautaire élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La Présidente entendue, le Conseil Communautaire procédera au vote à bulletins secrets.

Attention, il est rappelé que ces commissions auront lieu en journée, la présence des membres étant obligatoire pour atteindre le quorum, il est demandé aux Conseillers Communautaires souhaitant y siéger de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires.

(cf. projet de délibération en annexe)

3. ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES A LA MISSION LOCALE.

Il conviendra de désigner trois Conseillers Communautaires titulaires et trois suppléants à la Mission Locale.

La Présidente demandera qui sont les candidats et le Conseil Communautaire procédera au vote.

(cf. projet de délibération en annexe)

4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE FORMATION DE LA PROVENCE VERTE ET DU HAUT VAR.

Depuis 5 ans, la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Provence Verte et du Haut Var mène une action volontariste en faveur de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle en partenariat avec l'ensemble des acteurs socioéconomiques du territoire.

C'est une association de Loi 1901 dans laquelle siège notamment les élus du territoire, les services de l'Etat, Pôle Emploi, les chambres consulaires, la Mission Locale et les organisations syndicales et patronale.

De nombreux projets ont ainsi pu être menés à bien, comme la Plateforme de formation multisectorielle, la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics, l'appui aux demandeurs d'emploi seniors et de longue durée, aux porteurs de projets ou bien encore aux personnes engagées dans un parcours de mobilité professionnelle.

Grâce à son observatoire, elle accompagne aussi les collectivités dans les grandes évolutions qui marquent notre territoire. C'est le cas pour le suivi des zones d'activités, le développement de la filière viti vinicole, des Services à la Personne ou bien encore de la filière sylvicole en lien avec l'implantation d'INOVA.

Par ailleurs, la Maison de l'Emploi assure une action de proximité en direction du public sur les quatre communautés de communes grâce à ses points relais sur Barjols, Saint Maximin, Garéoult et Brignoles. De nombreux organismes associés à la création, au financement des entreprises, à la mobilité professionnelle, à l'accompagnement des personnes en insertion ou en situation d'handicap sont présents dans ses locaux et reçoivent un public toujours plus nombreux.

Ainsi en 2013, la Maison de l'Emploi a accueilli plus de 5 000 personnes sur ses événements, dans ses permanences, ses réunions d'information, ses ateliers. Dans ce cadre, le partenariat avec les communautés de communes s'est considérablement renforcé autour d'actions concrètes en faveur du développement économique et de l'emploi.

Ce partenariat étroit s'est traduit récemment par un renforcement du rôle des communautés de communes au sein des instances de la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Provence Verte et du Haut Var en lieu et place du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte.

Désormais la communauté de communes est représentée directement au sein du Bureau et de l'Assemblée Générale de l'association par trois représentants.

Afin de procéder au renouvellement des élus locaux de la gouvernance de la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Provence Verte et du Haut Var, il est donc demandé au Conseil Communautaire de désigner 3 représentants pour siéger au sein de ses instances.

Il conviendra de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants communautaires à la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Provence Verte et du Haut Var.

La Présidente demandera qui sont les candidats et le Conseil Communautaire procédera au vote.

(cf. projet de délibération en annexe)

5. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET D'UN SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE BAUME.

Il conviendra de désigner un délégué titulaire et son suppléant au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.

La Présidente demandera qui sont les candidats et le Conseil Communautaire procédera au vote.

(cf. projet de délibération en annexe)

6. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET D'UN SUPPLEANT A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83.

- Vu la loi n°2010-559 du 28 Mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales

- Vu les articles L 1531-1 et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Locales prévoyant le renouvellement des mandataires des Collectivités Locales après chaque Election

- Vu la Délibération n° 848 en date du 4 juillet 2011 portant adhésion de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien à la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » dans la mesure où, par l'intermédiaire de cette SPL, la Collectivité peut disposer des Conseils d'Experts qui lui font défaut.

Il conviendra de désigner un représentant titulaire et son suppléant dans les instances de la Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83.

La Présidente demandera qui sont les candidats et le Conseil Communautaire procédera au vote.

(cf. projet de délibération en annexe)

7. APPROBATION DES STATUTS DE LA REGIE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que par délibération n° 785 du 9 décembre 2010 la Communauté de Communes a créé pour la gestion du Service d'Assainissement Non Collectif une régie dotée de la seule autonomie financière.

Il conviendra d'approuver ses statuts, et ce conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales de désigner les membres du Conseil d'Exploitation.

(cf. projet de délibération en annexe)

8. INDEMNITES DU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame la Présidente rappellera que

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Communautaire devra décider :

- De demander le concours du Receveur municipal Madame Fabienne DEVAUX pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- De lui accorder l'indemnité de conseil au taux de X% par an.
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Fabienne DEVAUX, Receveur Municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €,
- Et ce pour toute la durée du mandat du Conseil Communautaire.

Pour information, Madame Fabienne DEVAUX, notre receveur Municipal percevait jusqu'à présent une indemnité de conseil au taux de 100%. En 2013, le montant de cette indemnité représentait 1 374,25€ net. (cf. projet de délibération en annexe)

ANNEXES

PROJET DE DELIBERATIONS

1. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE.

La Communauté de Communes est adhérente au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte.

Les statuts de ce syndicat mixte prévoient la répartition des sièges au Comité Syndical en fonction de la population D.G.F.

Celle-ci est de 32 513 habitants pour notre Communauté.

Il convient donc d'élire au scrutin secret à la majorité absolue 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants.

Madame la Présidente entendue, le Conseil Communautaire procède au vote à bulletins secrets.

Sont élus par :
 Voix « POUR »
 « NUL »
 « CONTRE »

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS

Ainsi délibéré à Saint Maximin, les, jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Nous, Présidente de la C.C.S.B.M.A.
Certifions que le présent document
A été rendu exécutoire
A Saint Maximin, le

La Présidente
Christine LANFRANCHI DORGAL

2. ELECTION DES MEMBRES COMPOSANT LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'art L 2121-22.

Vu l'art 22 du nouveau Code des marchés publics.

Vu la loi N° 93 122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la conception et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Considérant le renouvellement général des Conseils Municipaux et l'installation du nouveau Conseil Communautaire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer la composition de la commission d'appel d'offres.

Considérant que dans les E.P.C.I comprenant une commune de 3 500 habitants et plus la C.A.O doit comprendre le Président ou son représentant et cinq membres du Conseil Communautaire élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et procédé aux votes,

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

Art 1 : D'arrêter la liste des membres titulaires et suppléants comme suit :

5 MEMBRES TITULAIRES	5 MEMBRES SUPPLEANTS

Art 2 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à Saint Maximin, les, jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Nous, Présidente de la C.C.S.B.M.A.
Certifions que le présent document
A été rendu exécutoire
A Saint Maximin, le

La Présidente
Christine LANFRANCHI DORGAL

3. ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES A LA MISSION LOCALE.

Il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants communautaires à la Mission Locale.

Madame la Présidente demande qui sont les candidats.

3 TITULAIRES	3 SUPPLEANTS

Madame la Présidente entendue, le Conseil Communautaire procède au vote.

Sont élus par :
 Voix « POUR »
 « NUL »
 « CONTRE »

3 TITULAIRES	3 SUPPLEANTS

Ainsi délibéré à Saint Maximin, les, jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Nous, Présidente de la C.C.S.B.M.A.
Certifions que le présent document
A été rendu exécutoire
A Saint Maximin, le

La Présidente
Christine LANFRANCHI DORGAL

4. ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES A LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE LA PROVENCE VERTE ET DU HAUT VAR.

Depuis 5 ans, la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Provence Verte et du Haut Var mène une action volontariste en faveur de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle en partenariat avec l'ensemble des acteurs socioéconomiques du territoire.

C'est une association de Loi 1901 dans laquelle siège notamment les élus du territoire, les services de l'Etat, Pôle Emploi, les chambres consulaires, la Mission Locale et les organisations syndicales et patronale.

De nombreux projets ont ainsi pu être menés à bien, comme la Plateforme de formation multisectorielle, la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics, l'appui aux demandeurs d'emploi seniors et de longue durée, aux porteurs de projets ou bien encore aux personnes engagées dans un parcours de mobilité professionnelle.

Grâce à son observatoire, elle accompagne aussi les collectivités dans les grandes évolutions qui marquent notre territoire. C'est le cas pour le suivi des zones d'activités, le développement de la filière viti vinicole, des Services à la Personne ou bien encore de la filière sylvicole en lien avec l'implantation d'INOVA.

Par ailleurs, la Maison de l'Emploi assure une action de proximité en direction du public sur les quatre communautés de communes grâce à ses points relais sur Barjols, Saint Maximin, Garéoult et Brignoles. De nombreux organismes associés à la création, au financement des entreprises, à la mobilité professionnelle, à l'accompagnement des personnes en insertion ou en situation d'handicap sont présents dans ses locaux et reçoivent un public toujours plus nombreux.

Ainsi en 2013, la Maison de l'Emploi a accueilli plus de 5 000 personnes sur ses événements, dans ses permanences, ses réunions d'information, ses ateliers. Dans ce cadre, le partenariat avec les communautés de communes s'est considérablement renforcé autour d'actions concrètes en faveur du développement économique et de l'emploi.

Ce partenariat étroit s'est traduit récemment par un renforcement du rôle des communautés de communes au sein des instances de la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Provence Verte et du Haut Var en lieu et place du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte.

Désormais la communauté de communes est représentée directement au sein du Bureau et de l'Assemblée Générale de l'association par trois représentants.

Afin de procéder au renouvellement des élus locaux de la gouvernance de la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Provence Verte et du Haut Var, il est donc demandé au Conseil Communautaire de désigner 3 représentants pour siéger au sein de ses instances.

Il convient de désigner trois représentants à la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Provence Verte et du Haut Var.

Madame la Présidente demande qui sont les candidats.

Madame la Présidente entendue, le Conseil Communautaire procède au vote.

Sont élus par :
X Voix « POUR »
X « NUL »
X « CONTRE »

3 TITULAIRES

Ainsi délibéré à Saint Maximin, les, jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Nous, Présidente de la C.C.S.B.M.A.
Certifions que le présent document
A été rendu exécutoire
A Saint Maximin, le

La Présidente
Christine LANFRANCHI DORGAL

5. ELECTION DU DELEGUE ET SON SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE BAUME.

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et son suppléant au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.

Madame la Présidente demande qui sont les candidats

Madame la Présidente entendue, le Conseil Communautaire procède au vote.

Sont élus par :
X Voix « POUR »
X « NUL »
X « CONTRE »

<u>TITULAIRE</u>
<u>SUPPLEANT</u>

Ainsi délibéré à Saint Maximin, les, jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Nous, Présidente de la C.C.S.B.M.A.
Certifions que le présent document
A été rendu exécutoire
A Saint Maximin, le

La Présidente
Christine LANFRANCHI DORGAL

6. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET D'UN SUPPLEANT A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83.

- Vu la loi n°2010-559 du 28 Mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales

- Vu les articles L 1531-1 et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Locales prévoyant le renouvellement des mandataires des Collectivités Locales après chaque Election

- Vu la Délibération n° 848 en date du 4 juillet 2011 portant adhésion de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien à la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » dans la mesure où, par l'intermédiaire de cette SPL, la Collectivité peut disposer des Conseils d'Experts qui lui font défaut.

Il conviendra de désigner un représentant titulaire et son suppléant dans les instances de la Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83.

La Présidente demandera qui sont les candidats et le Conseil Communautaire procédera au vote.

Madame la Présidente entendue, le Conseil Communautaire procède au vote.

Sont élus par :
X Voix « POUR »
X « NUL »
X « CONTRE »

<u>TITULAIRE</u>
<u>SUPPLEANT</u>

Ainsi délibéré à Saint Maximin, les, jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Nous, Présidente de la C.C.S.B.M.A.
Certifions que le présent document
A été rendu exécutoire
A Saint Maximin, le

La Présidente
Christine LANFRANCHI DORGAL

7. APPROBATION DES STATUTS DE LA REGIE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

- Vu les articles L 2221-1 à L2221-20 et R 2221-1 à R 2221-99 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Vu l'Arrêté préfectoral n°80/2013 du 20 décembre 2013 et l'arrêté préfectoral n°82/2013 du 31 décembre 2013, autorisant la commune de BRAS à adhérer à la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien à compter du 1^{er} janvier 2014 et modifiant ainsi son périmètre composé des communes suivantes : Pourrières, Ollières, Pourcieux, Saint-Maximin la Sainte-Baume, Nans les Pins, Rougiers, Plan d'Aups et Bras.

- Vu la délibération n°785 du 13 décembre 2010 portant création d'une régie pour la gestion du service public de l'assainissement Non collectif de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien dotée de la seule autonomie financière.

- Vu les statuts de la Régie de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien fixant à 7 le nombre des membres du Conseil d'exploitation

Il convient de modifier les statuts de la régie Assainissement Non Collectif en y ajoutant un membre au conseil d'exploitation.

Oùï cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les statuts de la régie comme ci-joint annexés à la présente délibération et ce conformément aux dispositions du Code Générale des Collectivités Territoriales.
- De désigner les membres du Conseil d'Exploitation comme suit :
 - XXXXX (Bras)
 - XXXXX (Nans Les Pins)
 - XXXXX (Ollières)
 - XXXXX (Plan D'Aups)
 - XXXXX (Pourcieux)
 - XXXXX (Pourrières)
 - XXXXX (Rougiers)
 - XXXXX (Saint Maximin)

Ainsi délibéré à Saint Maximin, les, jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Nous, Présidente de la C.C.S.B.M.A.
Certifions que le présent document
A été rendu exécutoire
A Saint Maximin, le

La Présidente
Christine LANFRANCHI DORGAL

STATUTS DE LA REGIE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINTE BAUME MONT AURELIEN

La régie est administrée sous l'autorité du Président et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'Exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur (art R 2221-3 du CGCT).

Le rôle du Président de la Communauté de Communes.

Il est le représentant légal et l'ordonnateur de la régie. Il est chargé de prendre les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Communautaire, de présenter au Conseil Communautaire le budget et le Compte Administratif (art R 2221-63 du CGCT) de nommer le Directeur (art R 2221-67 du CGCT). Il peut déléguer sa signature au Directeur.

Le Conseil d'Exploitation.

Le nombre des membres est fixé à 8 (art R 2221-4 du CGCT) :

- 8 élus issus du Conseil Communautaire.

Les membres du conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président (art R 2221-5 du CGCT).

- Ils doivent jouir de leurs droits civils et politiques (art R 2221-7 du CGCT).
- Le Conseil d'Exploitation se réunit au moins tous les 3 mois. Il peut délibérer uniquement dans les domaines qui ne sont pas pris en charge par le Conseil Communautaire. Il administre la régie sous le contrôle du Conseil Communautaire et du Président. Il dispose d'un rôle consultatif important notamment dans toutes les questions d'ordre général qui intéressent le fonctionnement de la régie. Il peut faire toute proposition utile et est tenu au courant de la marche du service (art R 2221-64 du CGCT). Les séances du Conseil d'Exploitation ne sont pas publiques. Les fonctions de membre du Conseil d'exploitation sont gratuites, toutefois les frais de déplacement pour se rendre aux réunions du Conseil peuvent être remboursés (art R 2221-10 du CGCT).

Le rôle du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avis du Conseil d'Exploitation (art R 2221-72 du CGCT) :

- Vote le Budget de la régie et délibère sur les comptes.
- Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et au besoin, en cours d'exercice.
- Fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie.

Le Directeur de la régie.

- Il tient le Conseil au courant de la marche du service (art R 2221-64 du CGCT).
- Il est nommé par le Président de la Communauté de Communes (art 2221-67 du CGCT).
- Il assure le fonctionnement des services (art R 2221-68 du CGCT) :

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de Sénateur, de Député, de représentant au Parlement Européen et avec celles de membre du Conseil d'Exploitation (art R 2221-11 du CGCT).

Régime Financier.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget distinct de celui de la Communauté de Communes.

En cas d'insuffisances des sommes mises à la disposition de la régie, la Communauté de Communes peut accorder des avances à la régie (art R 2221-70 du CGCT).

Fin de la régie.

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil Communautaire (art R 222-16 et 17 du CGCT).

8. INDEMNITES DU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Où cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De demander le concours du Receveur municipal Madame Fabienne DEVAUX pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- De lui accorder l'indemnité de conseil au taux de X % par an,
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Fabienne DEVAUX, Receveur Municipal,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73€,
- Et ce pour toute la durée du mandat du Conseil Communautaire,
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 6225 du budget 2014

Ainsi délibéré à Saint Maximin, les, jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Nous, Présidente de la C.C.S.B.M.A.
Certifions que le présent document
A été rendu exécutoire
A Saint Maximin, le

La Présidente
Christine LANFRANCHI DORGAL

